



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

**AVENANT TEMPORAIRE A LA REGIE D'AVANCES (21310)
DE LA COMMUNE DE MERVILLE
N°093/2025**

Le Maire de la Commune de Merville,

Vu l'arrêté du 27/01/1994 créant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 01/07/1997 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 17/05/2002 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 16/06/2002 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 05/12/2002 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 01/07/2008 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté du 29/06/2017 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'arrêté n°025/2023 du 27/02/2023 modifiant une régie d'avances pour la Mairie de Merville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26/06/2025


Elisabeth JACQUET
Inspectrice
des Finances Publiques

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 500.00 € pour la période du 30/06/2025 au 31/07/2025 (Séjour du CMJ du 07 au 11/07/2025), et après il reviendra à 1 900.00 €.
- ARTICLE 2 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Grenade sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Merville, le 26/06/2025

Le Maire,
Chantal AYGAT

